

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE
SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Trois Janvier, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire, dûment convoqués le Quatorze Janvier Deux Mille Vingt.

Conseillers

en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., D'ALTOE R., FLEURY V., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., PINOT V., RAD D., SOBIEJAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient absents excusés : ARNOLD F., FIUMARA J.

Étaient absents non excusés : ANTONELLI I., CRAPANZANO N., OPAKI-DAAS M., RAVENEL S.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à HAJDRYCH N., ROBERT D. pouvoir à SUBTIL M.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

- VU l'arrêté du maire en date du 2 décembre 2019 engageant la modification simplifiée du PLU et précisant les objets de cette modification simplifiée ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU ;
CONSIDÉRANT la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;
VU le bilan de la mise à disposition du public qui ne fait apparaître aucune remarque ou demande ;
CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Sur l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 quai Wiltzer, 57000 METZ).
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48, que :
 - à compter de sa réception en préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 24 JAN. 2020

ID : 057-215706201-20200123-DELIB2020_006-DE

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du
au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger WATRIN

